

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Christelle TESSIER.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Madame Aurore YANG à Madame Magali BLANLUET, Monsieur Philippe BAUMY à Madame Aline MERIAU, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Monsieur Gérard HUET, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Madame Audrey JAMAIN, Madame Anab HASSAN SAED à Monsieur Frédéric MURA.

**Absente excusée** : Madame Solène MENNECIER.

**Secrétaire de séance** : Madame Anne BOUQUIER.

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**

**➤Cimetière communal :**

- Renouvellement concession initialement au nom de TROUETTE pour un montant de 105€
- Renouvellement concession initialement au nom de DENAIN pour un montant de 105€

**➤Liste des engagements :**

Fournisser	Objet	Compte	Montant
Adéquat	Abris Viadène	2158	10 003, 20 €
Avensia	Reconversion ancien EPHAD	2031	19 250, 00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT :</b>			<b>29 253, 20 €</b>
Lacroix	Séparateurs de chaussée	60 633	1 512,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT :</b>			<b>1 512, 00 €</b>

**➤Droit de préemption urbain :**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

**➤ Référence 62/2020**

Bâti sur terrain propre – 43, Rue Ponson du Terrail – AP 0586

**➤ Référence 63/2020**

Bâti sur terrain propre – 42, Rue de la Bretauche – ZR 0046p, ZR 0158, ZR 0160

**➤ Référence 64/2020**

Bâti sur terrain propre – 34B, Route de la Courie – ZS 0099 et ZS 0103

**➤ Référence 65/2020**

Bâti sur terrain propre - 40, Hameau de Nestin - ZI 0043 et ZI 0075

**➤ Référence 66/2020**

Non bâti – Route de Gourdet – ZO 0410

**2020-106 – Finances et budgets locaux – Décision modificative n°1 du budget assainissement 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-087 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 relative au vote du budget primitif assainissement 2020,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement			
041	2762	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	7 800 €
21	21352	Réseau d'assainissement	7 800 €
Total			15 600 €
Recettes d'investissement			
27	2762	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	7 800 €
041	2315	Installations, matériels et utilités techniques	7 800 €
Total			15 600 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget assainissement 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**2020-107 - Finances et budgets locaux – Bilan de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2016-036 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative à la création d'une autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2017-097 du conseil municipal du 9 novembre 2017 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2018-004 du conseil municipal du 18 janvier 2018 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

## CR 2020-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu la délibération n°2019-007 du conseil municipal du 26 février 2019 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2019-084 du conseil municipal du 19 décembre 2020 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu l'ouverture des plis et les offres des entreprises,

Il est proposé au conseil municipal le bilan 2020 et la modification de l'autorisation de programme concernant l'Église et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

### DEPENSES

N° AP 2016 - 002	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Etat initial	646 100,00 €	200 000,00 €	258 100,00 €	188 000,00 €			
Etat modifié 2017-097	534 943,83 €		10 000,00 €	268 422,11 €	256 521,71 €		
Réalisé au 31/12/2017			3 336 €				
Etat modifié 2018-004	534 943,83€		3 336 €	268 422,11	263 185,72		
Réalisé 31/12/2018				17 077,62 €			
Etat modifié 2019-007	743 000,00 €		3 336 €	17 077,62 €	400 000 €	322 586,38€	322 586,38€
Réalisé 19/12/2019	743 000,00 €				5 936,85 €		
Etat modifié 2019-085	743 000,00 €		3 336 €	17 077,62 €	5 936,85 €	560 000,00 €	159 985,53 €
Réalisé 17/12/2020	743 000,00 €					309 933,13 €	
Etat modifié 2020-XXX	743 000,00 €		3 336 €	17 077,62 €	5 936,85 €	309 933,13 €	406 716,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à l'autorisation de programme ainsi que le bilan 2020 ;
- **INSCRIT** au budget principal 2021 les crédits de paiement correspondants ;
- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

### **2020-108 - Finances et budgets locaux – Création d'une autorisation de programme 2020-001 et des crédits de paiement pour la réhabilitation du gymnase E. CHARREIRE**

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

## CR 2020-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Considérant que le vote de l'autorisation de programme par le conseil municipal est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet, ils sont votés chaque année et constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Considérant que chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Considérant l'estimation financière de l'atelier POINVILLE pour la réhabilitation du gymnase E. CHARREIRE ;

Considérant que les travaux de réhabilitation du gymnase s'étaleront de 2021 à 2023 ;

Considérant qu'il serait inutile de contracter immédiatement un emprunt au vu des montants de travaux effectués pour l'année 2021 et des capacités financières ;

Entendu l'exposé de MURA Frédéric, le Maire rappelant la programmation des travaux sur l'année 2021 :

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'opération de réhabilitation du gymnase E. CHARREIRE et d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

N° AP 2021 - 001	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Etat initial	1 547 210 €	100 000 €	950 000 €	497 210 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de réhabilitation du gymnase E. CHARREIRE,
- **INSCRIT** au budget principal 2021 les crédits de paiement correspondants,
- **DECIDE** d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

### **2020-109 - Finances et budgets locaux – Vote du budget primitif principal 2021**

Monsieur le Maire et Madame Marianne HUREL, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif principal de la commune pour l'année 2021.

#### **Dépenses de fonctionnement**

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 1 001 873 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 1 585 000 €
- Chapitre 014- Atténuation de produits : 54 000 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 183 600 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 15 133.78 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 2 500.46 €
- Chapitre 022 – Dépenses Imprévues : 20 000 €

## CR 2020-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 113 514 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 317 906.76 €

### **Recettes de fonctionnement**

- Chapitre 70 – Produit des services, du domaine, ventes diverses : 406 000 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : 1 585 096 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 1 253 432 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 65 000 €
- Chapitre 013 – Atténuations de charges : 15 000 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 3 000 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 20 000 €

### **Dépenses d'investissement**

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 62 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 315 315 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 506 716.40 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 83 360 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 20 000 €
- Chapitre 020 – Dépenses imprévues : 20 000 €

### **Recettes d'investissement**

- Chapitre 001- Solde d'exécution de la section investissement :
- Chapitre 13 – Subventions d'Investissement :
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 643 030.64 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 201 940 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 113 514 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions : 680 000 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 371 906.76 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**VOTE** le budget primitif principal 2021 qui s'équilibre à la somme de 3 347 528 € en section de fonctionnement et à la somme de 2 010 391.40 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

### **2020-110 - Finances et budgets locaux – Vote du budget primitif assainissement 2021**

Monsieur le Maire et Madame, Adjointe aux Finances, présentent le budget primitif Assainissement de la commune pour l'année 2021.

### **Dépenses d'exploitation**

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 10 418.79 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 14 952.99 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :
- Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 11 500 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 125 205.74 €

### **Recettes d'exploitation**

- Chapitre 70 – Vente de produits finis : 120 500 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 41 577.52 €

### **Dépenses d'investissement**

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 15 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 16 628.22 €

## CR 2020-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 63 500 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 41 577.52 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

### **Recettes d'investissement**

- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 11 500 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 125 205.74 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**VOTE** le budget primitif Assainissement 2021 qui s'équilibre à la somme de 162 077.52 € en section de fonctionnement et à la somme de 136 705.74 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

### **2020-111 - Finances et budgets locaux – Vote du budget primitif du service des eaux 2021**

Monsieur le Maire et Madame Marianne HUREL, Adjointe aux Finances, présentent le budget primitif du service des eaux de la commune pour l'année 2021.

### **Dépenses d'exploitation**

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 11 709.81 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 30 000 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 28 693.72 €

### **Recettes d'exploitation**

- Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses : 65 000,00€
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 5 403,53 €

### **Dépenses d'investissement**

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 10 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 43 290.19 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 175 000 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 5 403,53 €
- Chapitre 041 – Opération patrimoniales :

### **Recettes d'investissement**

- Chapitre 13 – Subventions d'Investissement :
- Chapitre 16 – Emprunts : 175 000 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 30 000 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 28 693.72 €
- Chapitre 041 – Opération patrimoniales :
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**VOTE** le budget primitif du service des eaux 2021 qui s'équilibre à la somme de 70 403.53 € en section de fonctionnement et à la somme de 233 693.72 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

CR 2020-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

**2020-112 - Finances et budgets locaux – Tarifs municipaux 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire, présente une partie des tarifs municipaux qui ont été réévalués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs municipaux ci-dessous faisant partie intégrante de la délibération.

**COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES  
TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 01/01/2021**

Désignation	Tarif 2021	Désignation	Tarif 2021
<b><u>Accueil</u></b>		<b><u>Salle polyvalente</u></b> (caution de 1500 € + assurance + 2 justificatifs de domicile)	
Location tables et bancs sans livraison		Salle complète association de Fay-aux-Loges (journée)	153,00 €
Taxe de raccordement au réseau assainissement	816,00 €	Salle complète association de Fay-aux-Loges (2 jours)	306,00 €
Une histoire de village (M. BELTOISE)	12,00 €	Salle complète association de Fay-aux-Loges (week-end)	357,00 €
Martin des Loges (Mme LOUISEL)	19,00 €	Petite salle uniquement association de Fay-aux-loges (journée)	71,00 €
Location courts de tennis extérieurs pour usagers à titre indl ((à l'heure)	10,00 €	salle complète particulier de Fay-aux-Loges (journée)	408,00 €
<b><u>Photocopie couleur (uniquement associations fournissant le papier)</u></b>		salle complète particulier de Fay-aux-Loges (week-end)	714,00 €
A4 recto	0,30 €	Petite salle uniquement particulier de Fay-aux-loges (journée)	112,00 €
A4 recto verso ou A 3 recto	0,60 €	Salle complète extérieur association et particulier (journée)	880,00 €
<b><u>Photocopie noir et blanc (uniquement pour archives publics)</u></b>		Salle complète extérieur association et particulier (2 jours)	1 320,00 €
A4 recto	0,15 €	Salle complète extérieur association et particulier (week-end)	1 540,00 €
<b><u>Prise en charge des animaux errants capturés par la police rurale</u></b>		Petite salle uniquement extérieur association et particulier (journée)	242,00 €
Frais de prise en charge (capture) - au 1er /11/2010	55,00 €	Forfait ménage salle complète	200,00 €
Frais de transport au refuge - au 1er /11/2010	25,00 €	Forfait ménage petite salle	100,00 €
Frais de chenil extérieur - au 1er /11/2010		<b>Chauffage (du 15/10/N au 15/04/N+1)</b>	
<b><u>Marché et autres occupation du domaine public terrestre</u></b>		Associations de Fay-aux-Loges	
<b><u>Pour les commerçants réguliers du marché</u></b>		Salle complète, par jour	97,00 €
Le mètre linéaire	0,80 €	Petite salle, par jour	41,00 €
Forfait électricité	2,00 €	<b><u>Pôle d'Activités Culturelles - Réservation</u></b>	
<b><u>Pour les commerçants occasionnels</u></b>		<b>Salle Ravel</b>	
Le mètre linéaire	1,00 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	gratuit
Forfait électricité	2,00 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	20,00 €
<b><u>Pour les commerçants hors marché</u></b>		<b>Salle Raimu</b>	
Demi-journée (emplacement + électricité) jusqu'à 6 h	12,00 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	gratuit
Journée (emplacement + électricité) de 6 h à 12 h maximum	25,00 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	20,00 €
Toute demi-journée entamée est due		<b>Salle Gauguin</b>	
		Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	gratuit

CR 2020-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

<b><u>Cimetière</u></b>		Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	10,00 €
Concession trentenaire	105,00 €	Salle de Billard (réservation possible que par le Club de billard) pour événements payants	25,00 €
Concession cinquanteenaire	190,00 €		
<b><u>Columbarium</u></b>		<b><u>Prestations bibliothèque</u></b>	
Inhumation des cendres dans le jardin du souvenir	23,00 €	Adhésion (habitant de Fay-aux-Loges)	gratuit
Redevance columbarium	39,00 €	Adhésion habitant hors commune	gratuit
<b><u>Droits de concession des cases du columbarium A :</u></b>		Nouvelle carte d'abonnement suite à perte	2,50 €
Durée de 10 ans	311,00 €	Indemnité de remplacement des livres non remis ou perdus	Coût de rachat
Durée de 15 ans	466,00 €	Transpondeur (trois premiers transpondeurs gratuits, payants à partir du 4ème par association avec réservation annuelle ou convention de mise disposition)	Coût de rachat
Durée de 30 ans	933,00 €		
<b><u>Droits de concession des cases du columbarium B :</u></b>		Transpondeur perdu ou non remis par occupant d'un bâtiment communal ou d'une salle communale	Coût de rachat
Durée de 10 ans	155,00 €		
Durée de 15 ans	233,00 €	<b><u>Bulletin municipal</u></b>	
Durée de 30 ans	466,00 €	Insertion encart publicitaire 1/16ème de page	80,50 €
<b><u>Droits de concession des cases urnes individuelles :</u></b>		Insertion encart publicitaire 1/8ème de page	134,50 €
Durée de 10 ans	93,00 €	Insertion encart publicitaire 1/4 de page	186,50 €
Durée de 15 ans	140,00 €	<b><u>Piscine</u></b>	
Durée de 30 ans	280,00 €	<b><u>Fayciens (sur justificatif de domicile)</u></b>	
<b><u>Surtaxe eau - part communale</u></b>		Gratuit pour les moins de 3 ans	
<b><u>Sur l'abonnement :</u></b>		Enfant (moins de 16 ans)	2,50 €
Compteur Ø 15	12,39 €	Adulte	3,50 €
Compteur Ø 20	12,76 €	Visiteur non baigneur accompagnant un mineur	2,00 €
Compteur Ø 25	17,22 €	Carnet 12 entrées enfants	25,00 €
Compteur Ø 30	17,22 €	Carnet 12 entrées adultes	35,00 €
Compteur Ø 40	19,72 €	Groupe de 15 enfants maxi. (encadrement gratuit)	35,00 €
Compteur Ø 60	19,72 €	Groupe de 16 à 30 enfants (encadrement gratuit)	65,00 €
Compteur Ø 80	19,72 €	<b><u>Extérieurs</u></b>	
<b><u>Sur la consommation :</u></b>		Gratuit pour les moins de 3 ans	
De 0 à 500 M3	0,29 €	Enfant (moins de 16 ans)	3,00 €
De 501 à 3 000 M3	0,24 €	Adulte	4,00 €
> 3 000 M3	0,18 €	Visiteur non baigneur accompagnant un mineur	2,00 €
<b><u>Surtaxe assainissement - part communale</u></b>		Carnet 12 entrées enfants	30,00 €
<b><u>Sur l'abonnement :</u></b>		Carnet 12 entrées adultes	40,00 €
Sans objet (Ø)	39,79 €	Groupe de 15 enfants maxi. (encadrement gratuit)	35,00 €
<b><u>Sur la consommation :</u></b>		Groupe de 16 à 30 enfants (encadrement gratuit)	65,00 €
De 0 à 6 000 M3	0,64 €	Boutique éphémère (location à la semaine)	30,00 €
> 6 000 M3	0,51 €	Caution boutique éphémère	500,00 €

**2020-113 - Finances et budgets locaux – Demande de subvention DETR 2021 dans le cadre de projets communaux**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions pour la DETR doivent être déposées avant le 15 janvier 2021,

Considérant que la commune peut présenter 2 projets par ordre de priorité pour une subvention maximum de 35%,

Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire, propose de présenter le projet suivant :

Prévention des incendies : installation de bornes et mise en place de réserves incendie : coût global de 62 480.30 € HT : demande de subvention de 35% dans la catégorie prioritaire « prévention des risques naturels et de l'incendie ».

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre dernier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet d'installation de bornes et de réserves incendie pour un montant de 62 480.30 € HT et adopte le plan de financement ci-dessous :

	Montant H.T.	%
<b><u>DEPENSES :</u></b>		
M.O : Bornage	2 292 €	3.66 %
Travaux	60 188.30 €	96.34 %
<b>Total dépenses :</b>	<b>62 480.30 €</b>	<b>100 %</b>
<b><u>RESSOURCES :</u></b>		
DETR :	21 868 €	35 %
Autofinancement (dont emprunt):	40 612.30 €	65 %
<b>Total ressources :</b>	<b>62 480.30 €</b>	<b>100 %</b>

- **SOLLICITE** une subvention de 21 868 € au titre de la DETR, soit 35% du montant HT du projet et charge le Maire de régler toutes les formalités.

**2020-114 – Achat public – Avenant n°1 pour le lot n°5 pour les travaux de restauration de l'Église**

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 15 décembre 2020

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'avenant pour le lot n°5 « Couverture - Paratonnerre » représentant une plus-value de 1 168.63 € HT soit 1 402.36 € TTC.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

**2020-115 – Domaine et patrimoine – Approbation du règlement intérieur de la boutique éphémère**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la proposition de la commission finances du 7 décembre dernier, de mettre en place une boutique éphémère dans le local communal situé 16 Rue Notre Dame,

Il est proposé de mettre en place un règlement intérieur pour cette boutique éphémère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la boutique éphémère joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

**2020-116 – Domaine et patrimoine – Convention entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et ENEDIS pour le raccordement individuel de l'EHPAD « Petit Pierre »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

ENEDIS propose une convention l'autorisant sur la parcelle ZR 530 à :

- 1- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale de 99 mètres ainsi que ses accessoires,
- 2- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- 3- Poser sur socle 2 coffrets C4 en saillie
- 4- Effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
- 5- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...).

ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique forfaitaire de vingt euros.

La commission « aménagement du territoire » émet un avis favorable pour la convention pour le raccordement individuel de l'EHPAD « Petit Pierre ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (*Madame Magali BLANLUET et Madame Aurore YANG* pouvoir à *Madame Magali BLANLUET*, ne prennent pas part au vote) :

-**APPROUVE** la convention pour le raccordement individuel de l'EHPAD « Petit Pierre » telle que jointe en annexe,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

### **2020-117 – Institutions, organisation et vie politique – Mise en place de Rezo Pouce sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne**

Rezo Pouce propose aux habitants une solution de mobilité alternative dans un contexte rural et péri-urbain où les déplacements sont un véritable enjeu, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Rezo Pouce est un système d'autostop organisé et sécurisé qui met en relation gratuitement des automobilistes et des autostoppeurs pour de courts trajets du quotidien. Rezo Pouce cible en priorité des publics ne disposant pas de véhicule ou ne pouvant pas conduire (jeunes à partir de 14 ans, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...)

La mise en place de Rezo Pouce a pour objectif de :

- Proposer une solution de mobilité en complétant et valorisant les transports existants
- Créer du lien social
- Structurer, organiser et sécuriser l'autostop
- Diminuer l'usage de la voiture individuelle
- Désenclaver les territoires ruraux et désengorger les territoires péri-urbains

Les utilisateurs sont identifiés par une carte personnelle et un macaron conducteur et sont mis en relation directement par les arrêts Rezo Pouce ou par une application numérique. Sur la plateforme internet, les utilisateurs potentiels peuvent consulter l'ensemble des arrêts existants sur la commune.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne propose d'installer ce dispositif sur les 49 communes. Il prend en charge :

- La recherche de subventions
- L'abonnement à la plateforme
- Les frais d'inscription au service
- L'achat des panneaux
- La promotion et la sensibilisation pour faire connaître l'existence de ce Rezo et inciter les habitants à l'utiliser.
- Les mises en relation avec les partenaires : Conseil Régional Centre Val de Loire, Conseil Départemental du Loiret, Métropole d'Orléans, Enedis, SICAP...

La Commune de FAY-AUX-LOGES accepte de :

- Participer à ce dispositif Rezo Pouce
- Communiquer sur ce dispositif Rezo Pouce
- Recueillir les inscriptions des utilisateurs
- Signaler des arrêts dans des lieux opportuns et sécurisés après réflexions et échanges avec le PETR
- Positionner les panneaux sur des poteaux existants ou à implanter
- Faire les démarches administratives nécessaires (arrêtés, autorisation de voirie...)
- Entretien des poteaux et panneaux

Le début de la mise en place de l'opération est prévu en novembre 2020, avec un lancement au printemps 2021.

## CR 2020-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant l'avis de la commission « Communication, association, fêtes et cérémonies » en date du 10 décembre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DÉCIDE** de participer au dispositif Rezo Pouce tel que présenté ci-dessus par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et charge Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles.

### **2020-118 Institutions, organisation et vie politique – Ouverture des commerces le dimanche pour 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel. Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3ème alinéa du Code du Travail).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Considérant la demande de l'Union des Commerçants, Artisans et Industriels de la commune pour l'ouverture de 4 dimanches en 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard HUET, Premier adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*Une abstention : Monsieur Pascal PETITPIERRE*) :

**-DÉCIDE** pour les commerces de détail, de donner un avis favorable relatif aux ouvertures dominicales pour 4 dimanches pour l'année 2021. Au vu de la conjoncture sanitaire, les dates ne sont pas fixées dans cette délibération, elles seront fixées par arrêté municipal.

**Informations diverses :**

➤ **Départ de Monsieur Thierry LESUISSE, Garde Champêtre.**

➤ **Analyses d'eau :**

➤ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS :**

Mardi 06 octobre 2020 à 09H20 – Château d'eau – Colonne de distribution :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Judi 21 janvier 2020 à 20 heures, Salle des Fêtes.**

La séance est levée à 21h56.

**Le Maire,  
Frédéric MURA.**

